

comprendre, qu'ils ont tout donné, à l'exemple du divin Pasteur, leur maître. Ce sont donc les pauvres qui ont été frustrés par ce vote.

— Le 27 août dernier, l'hon. M. Starnes proposait au Conseil Législatif la seconde lecture du bill des subsides.

L'hon. M. Ross, en amendement a proposé, secondé par l'hon. M. LaBruyère, ce qui suit :

“ Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant gouverneur lui transmettant les résolutions suivantes :

10. Que le discours du trône à l'ouverture de la session est un document de la plus haute importance, parce que le gouvernement déclare sous l'autorité de la Couronne et en son nom les mesures qu'il promet soumettre à la législature : mais que le gouvernement actuel n'a pas su tenir compte de ses obligations et les a traitées à la légère, en s'abstenant de soumettre à la législature le plus grand nombre des mesures qu'il annonçait dans le discours du Trône :

20. Que les aviseurs de Son Honneur le lieutenant-gouverneur doivent représenter l'autorité de la Couronne, personnifier la sagesse et l'expérience pratique du pouvoir exécutif et posséder la capacité nécessaire pour exécuter dans les deux Chambres les obligations qu'ils ont assumées publiquement, et cela non-seulement pour leur maintien au pouvoir, mais aussi pour l'intégrité et l'utilité de leurs mesures législatives ; mais que le gouvernement actuel s'est mis en désaccord avec le principe de la responsabilité ministérielle, en se soumettant au caprice d'une majorité indécise, qui a refusé l'adoption de ses mesures et le prive du contrôle sur la législation, laissant ainsi l'influence de l'exécutif et son autorité passer des mains de ses aviseurs responsables aux mains d'une classe d'hommes qui ne représentent simplement qu'une volonté étrangère et servent leurs intérêts privés ;

30. Que le principe du contrôle parlementaire sur les dépenses publiques est devenu sacré avec l'expérience de plusieurs siècles et a été proclamé dans la charte de nos droits ; que la législature est jalouse de ce contrôle, qui est la plus grande sauvegarde de nos droits et de nos libertés politiques, et que ce principe est également applicable au paiement ou au consentement de payer toute somme d'argent, ainsi qu'à la remise de ce qui est dû à la Couronne. Mais que le gouvernement actuel, contre l'esprit de la constitution, a employé de considérables sommes d'argent à l'achat de terrains et à l'exécution d'entreprises considérables sans avoir consulté la Législature, et en certaines circonstances même, bien que le Conseil ait refusé son autorisation à ces paiements ; que le gouvernement a remis des dettes considérables que l'Assemblée Législative avait déclarées collectables, qu'il a émané des mandats spéciaux pour de simples fins d'administration, et cela pour un montant d'au-delà de deux cent mille piastres, en sus des sommes autorisées par la Législature ;

40. Que la loi du pays exerce son autorité souveraine sur ceux qui gouvernent comme sur ceux qui sont gouvernés ; que le prétendu pouvoir de la suspension des lois et de leur exécution, sans le consentement du Parlement est illégal, et que de simples ordres en Conseil suspendant l'opération d'un statut

sont irréguliers et ne sont pas valides s'ils ne reçoivent pas la sanction de la Législature. Mais que le gouvernement actuel a donné l'exemple du mépris des lois, tant par sa manière de remplir les sièges vacants dans le corps représentatif de la province en refusant de reconnaître les exigences et les formalités requises par le statut, que par la nomination irrégulière et illégale d'un officier municipal, acte par lequel le gouvernement a assumé l'autorité du pouvoir judiciaire qui n'avait pas encore déclaré de vacance.

50. Que les déclarations du gouvernement et les obligations qu'il assume doivent toujours être faites et entreprises de bonne foi, qu'elles sont toujours obligatoires et sacrées et engagent l'honneur du pays lui-même. Mais que le gouvernement actuel a détourné par un montant considérable, de l'objet pour lequel il était destiné, une partie du fonds consolidé des chemins de fer créé pour des compagnies particulières de chemins de fer subventionnées par la Province, et cela sans avoir pourvu au remboursement de telles sommes et sans avoir donné la moindre garantie que ces détournements ne se renouvelleraient plus ;

60. Que les principes élémentaires d'une bonne administration exigent que la dépense n'excède pas le revenu et que dans le cas où un déficit survient annuellement dans les dépenses, le gouvernement doit voir à réajuster le Budget de manière à rétablir l'équilibre sans toucher au capital. Mais que le gouvernement actuel a négligé de rencontrer le déficit au moyen des revenus ordinaires et s'est servi du capital pour rencontrer les dépenses courantes ;

70. Que le budget doit être un énoncé clair des mesures financières en voie d'exécution ou d'inauguration et qu'il doit déclarer à la satisfaction de la chambre qu'il suffira à rencontrer les dépenses déterminées ; mais que le gouvernement actuel n'a pas réussi à démontrer à la Chambre que le revenu à sa disposition allait être suffisant pour rencontrer les obligations de la Province ;

En conséquence, ce Conseil, sans vouloir prendre une part injuste aux différentes discussions publiques qui peuvent diviser l'opinion publique en dehors de cette Chambre ; mais dans le seul but de détourner de la Province les dangers qui surgiront nécessairement de cette mal-administration si elle se continue, et dans l'exercice légitime de son autorité constitutionnelle pour assurer un contrôle plus efficace sur le trésor, proteste et représente que :

10. Parce que le gouvernement n'a pas rencontré le déficit, soit au moyen d'économie ou de retranchement, soit par le développement judicieux de nos ressources, mais au contraire l'a laissé s'augmenter, et parce qu'il n'a pas été capable en même temps de trouver les voies et moyens nécessaires pour rencontrer les dépenses ordinaires, les obligations encourues et les paiements à devenir dûs sur les travaux publics en voie d'exécution ;

20. Parce que le gouvernement ne possède pas les éléments de confiance suffisants et la force nécessaire pour administrer d'une manière efficace et avantageuse les affaires de cette province, et parce que l'abandon de ses mesures principales est l'aveu qu'il n'est pas capable de satisfaire aux exigences du pays